

## **ARRETE TEMPORAIRE**

**portant réglementation de la circulation sur :**

**Routes Départementales n° 774 et 33  
Commune de HERBIGNAC**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de La Chapelle Des Marais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Missillac ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation;

**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du Morbihan ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 774 et 33 afin de réaliser des travaux d'enrobés.



# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 774 entre les PR 5+573 et 6+613 et sur la route départementale 33 entre les PR 83+860 et 84+008 sur la commune d'HERBIGNAC.

du 19 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022

Cette interdiction sera conservée entre 21h00 et 5h00

L'accès sera maintenu pour les riverains ainsi que les services de secours.

## ARTICLE 2

Pour la RD 774, la circulation sera déviée dans les deux sens par : la RD 574, la RD 765, la RD 4, la RD 2, la RD 50, la RD 33, la RD51 et la RD 47.

Pour la RD 33, la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 51 et la RD 47.

## ARTICLE 3

La fourniture la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurés par le Centre d'Intervention d'Herbignac, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de Saint-Nazaire.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Herbignac et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Président du Département du Morbihan,  
Monsieur le Directeur général des services de la commune d'Herbignac,  
Monsieur le Maire de La Chapelle des Marais,  
Monsieur le Maire de Missillac  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de Guérande et de Pontchâteau ;  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HERBIGNAC,  
Le 12/09/2022

La Maire.

Christelle CHASSÉ,

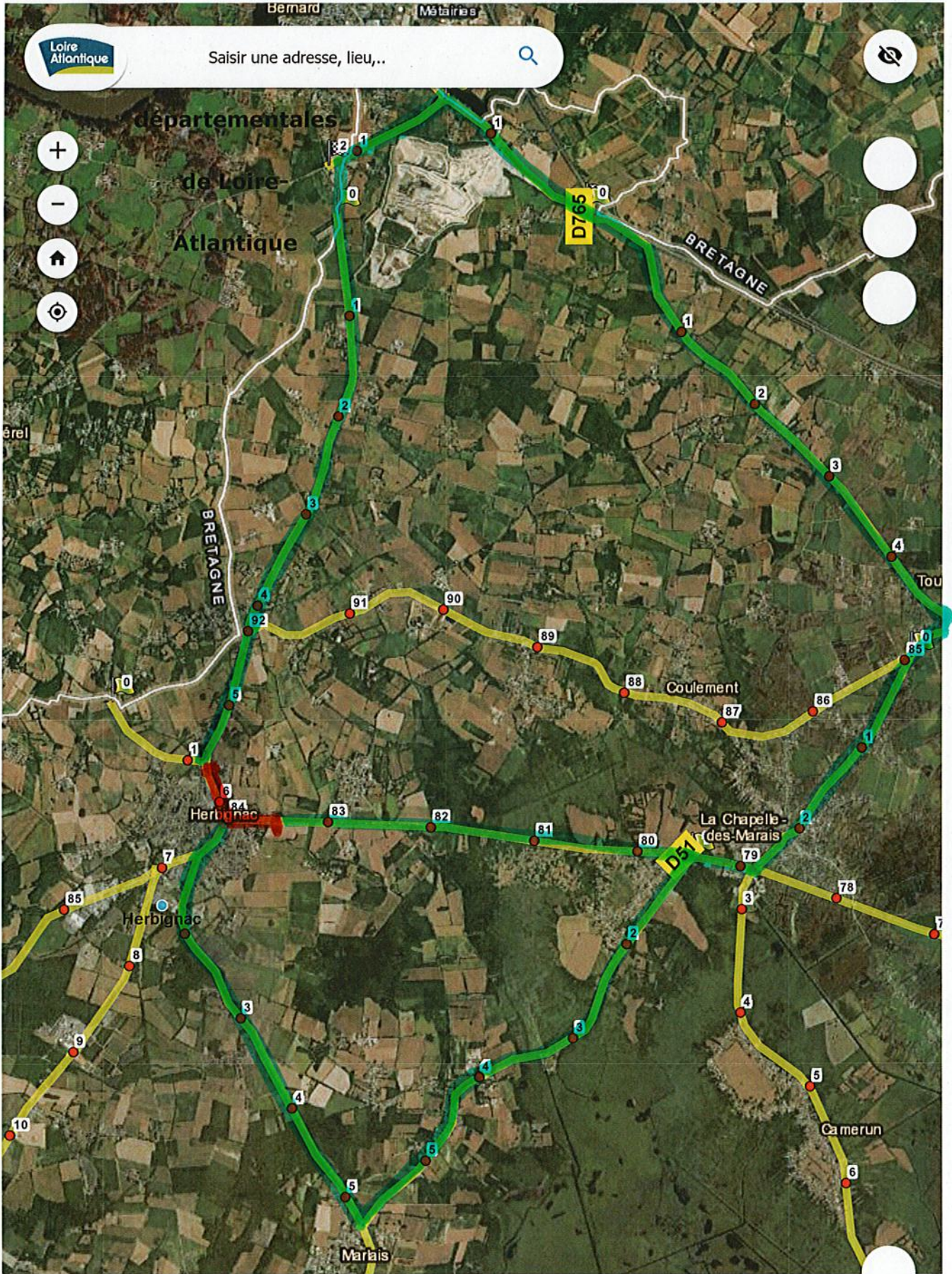


Fait à Saint Nazaire, 13 SEP. 2022

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement  
Délégation Saint Nazaire

Guillaume COUTAND



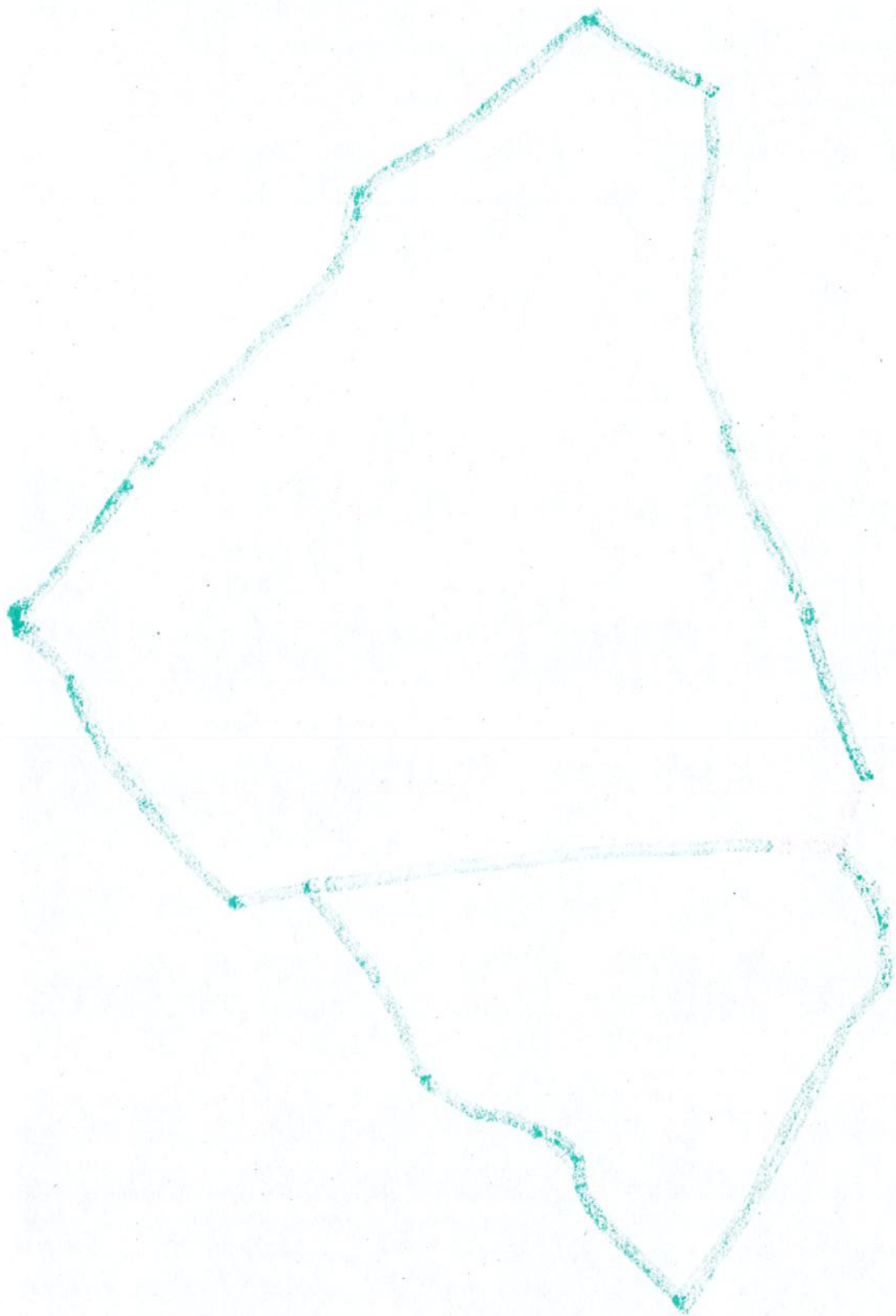


-2,057 47,519 Degrés

1km

 Zone de Travaux

 Itinéraires de déviation



*[Faint, illegible handwritten text]*

*[Small handwritten mark or signature]*